

Département du Gard



1, allée Pierre Louis Loisl
30400 Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 3

Date de convocation : 21/09/2026

Secrétaire de séance : Capucine
FROC

EXTRAIT N° 47/2026

Du Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

Séance du Mardi 29 septembre 2026

à 18h00, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Farès ORCET.

Présents :

Fabrice ANSELIN, Jean-Philippe ALTAYRAC, Frédéric ARTHUR, Patrick CARRY, Emilie CHAMBE, Catherine CHAUVIN, Marc-Edouard COUSTON, Capucine FROC, Aline GINER, Marilyne KRIZ-BELLON, Farès ORCET, Véronique SEILER, Jacqueline TOURANCHE, Nathalie XOLIN

Excusés ayant donné procuration :

Marceline BRUN ayant donné procuration à Farès ORCET
Emilie JAYET ayant donné procuration à Marilyne KRIZ-BELLON
Marie-Pierre VASELLI ayant donné procuration à Marc-Edouard COUSTON

Absents :

Didier OLIVERA

Délibération N° 47/2026

Rapporteur : Farès ORCET

Objet : Création et modification d'emplois permanents

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de renforcer les effectifs des services gérontologie et enfance jeunesse.

Le Président du SIDSCAVAR propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent de restauration à domicile à temps complet, de catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois d'Adjoint technique territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscit, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans renouvelable.
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'encadrant technique.
 - Le contractuel devra justifier d'un diplôme équivalent.
 - La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- La modification du temps de travail hebdomadaire de l'emploi permanent d'agent d'Animation de vie sociale soit de 17h30 minutes à un temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois d'Adjoint technique territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscit, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans renouvelable.
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'encadrant technique.
 - Le contractuel devra justifier d'un diplôme équivalent.
 - La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- La création d'un emploi permanent d'Assistant de Direction à temps complet, de catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois d'Adjoint administratif.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscit, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'encadrant technique.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme équivalent.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 11/2024 en date du 11 mars 2024,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer et modifier des emplois permanents pour répondre aux nécessités d'évolution,

DECIDE

- Article 1 :**
- De créer un emploi permanent d'agent de restauration à domicile à temps complet, de catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2026.
 - De modifier le temps de travail hebdomadaire de l'emploi permanent d'agent d'animation de vie sociale à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026.
 - De créer un emploi permanent d'Assistant de Direction à temps complet, de catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2026.

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Service G�rontologie					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUR�E HEBDOMADAIRE
Agent de restauration � domicile	Adjoint Technique Ppal 1�re cl Adjoint Technique Ppal 2�me cl Adjoint technique Technicien Ppal 1�re cl Technicien Ppal 2�me Cl Technicien	C, B	0	1	TC
Agent d'animation de vie sociale	Adjoint Administratif Ppal 1�re cl Adjoint Administratif Ppal 2�me cl Adjoint Administratif	C	0.5	1	TC
Service Enfance Jeunesse					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUR�E HEBDOMADAIRE
Assistant de Direction	Adjoint Administratif Ppal 1�re cl Adjoint Administratif Ppal 2�me cl Adjoint Administratif	C	0	1	TC

Article 3 : D'autoriser le SIDSCAVAR à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer l'acte afférent.

Article 4 : Que le crédit nécessaire soit inscrit au budget.

Article 5 : Que la Directrice Générale est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte

Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour expédition conforme, à Villeneuve lez Avignon, le jeudi 1^{er} octobre 2026.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Capucine FROC



Farès ORCET

